FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Les PLAQUETTES THERMACELL sont commercialisées sous onze conditionnements différents dans les produits suivants :

1.1 Nom produits

Dénominations commerciales des produits :

Portable Nomade Anti-Moustiques
Lanterne Anti-Moustiques
Lanterne Camp Anti-Moustiques Thermacell
Lanterne Villa Anti-Moustiques Thermacell
Lanterne Bronze Anti-Moustiques Thermacell
Lanterne Torche Anti-Moustiques Thermacell
Recharge Anti-Moustiques Thermacel
Recharge 48H Anti-Moustiques
Recharge 12H Anti-Moustiques
Protect'
Recharge Protect'

1.2 Utilisation de la substance/préparation:

Plaquette insecticide prête à l'usage

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

HBM Distribution SAS
326 Av. Rhin et Danube
06140 Vence
Tel: +33 (0)4 93 58 23 63 Fax : +33 (0)4 93 58 09 19
contact@hbmdistribution.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence:

+33 (0)1 45 42 59 59
http://www.centres-antipoison.net.

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Le produit contient ingrédients actifs suivants:21,97%(w/w) d-Allethrin (CAS 231937-89-6)

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères selon la directive 67/548/CE, 99/45/CE, et modifications suivantes de celui-ci:
Propriétés / Symboles:

Xn Nocif
N Dangereux pour l'environnement

Phrases R:

R20/22 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation
R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Critères selon la règlementation CE 1272/2008 (CLP)


Dangers, Toxicité aigue 4, H302 : nocif en cas d'ingestion.


Dangers pour le milieu aquatique, Aigu 1, H400: Très toxique pour les organismes aquatiques



Dangers pour le milieu aquatique, Chronic 1, H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :
Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage
Symboles:



ATTENTION

Mentions de dangers (phrases H) :

H302 Nocif en cas d'ingestion
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (phrases P) :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P331 NE PAS faire vomir.
P501 Eliminer le contenu/récipient conformément à la règlementation nationale.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Instructions spéciales : l'emballage doit avoir une indication tactile de danger pour les aveugles

Contient: d-Allethrin;(Pynamin forte); (RS)-3-allyl-2-methyl-4-oxocyclopent-2-enyl (1R,3R;1R,3S)-2,2-dimethyl-3-(2-methylprop-1-enyl)cyclopropanecarboxylate
Hydrocarbons, C12-C16, isoalkanes,cyclic <2% aromatics
Hydrocarbons, C11-C13, isoalkanes, <2% aromatics
Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs: Aucune

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres risques: Aucun autre danger

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux au sens de la directive CEE 67/548 et de la réglementation CLP et classification relative:

>=60% - <70% d-Allethrin;(Pynamin forte); (RS)-3-allyl-2-methyl-4-oxocyclopent-2-enyl (1R,3R;1R,3S)-2,2-dimethyl-3-(2-methylprop-1-enyl)cyclopropanecarboxylate



Index number: 006-025-00-3, CAS: 231937-89-6, EC: 209-542-4 Xn,N; R20/22-50/53


3.1/4/Inhal Tox. 4 H332


3.1/4/Oral Tox. 4 H302


4.1/A1 Aquatique Aigu 1 H400


4.1/C1 Aquatique Chronique 1 H410

>= 20% - < 25% Hydrocarbons, C12-C16, isoalkanes,cyclic <2% aromatics, CE: 927-676-8, REACH No.: 01-2119456377-30, Xn; R65-66


3.10/1 Asp. Tox. 1 H304

>= 5% - < 7% Hydrocarbons, C11-C13, isoalkanes,cyclic <2% aromatics, CAS: 246538-78-3, CE: 920-901-0, REACH: 01-2119456810-40


3.10/1 Asp. Tox. 1 H304

4. INTERVENTIONS DE PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau:

Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau et au savon toutes les parties du corps qui ont été – ou seulement suspectées d'avoir été- en contact avec le produit.

En cas de contact avec les yeux:

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion:

Ne faire vomir en aucun cas. OBTENIR UN EXAMEN MÉDICAL IMMÉDIATEMENT.

En cas d'inhalation:

Transporter la victime à l'air frais et garder au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et retardés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité). Traitement :
Aucun

5. MESURES ANTI INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Eau.

Le dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité:

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et de combustion.

La combustion produit une fumée épaisse.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil de protection respiratoire approprié.

Recueillir l'eau d'extinction séparément. Ne pas la rejeter dans le reseau des eaux usées.
Écarter les conteneurs non endommagés de la zone de danger immédiat si cela peut être fait en toute sécurité.

6. MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de protection individuelle.
Mettre les personnes en sécurité.
Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans le sol / sous-sol. Ne pas laisser pénétrer dans les eaux de surface ou dans les égouts.
Retenir l'eau de lavage polluée et l'éliminer.
En cas de fuite de gaz ou d'entrée dans un cours d'eau, le sol ou les égouts, informer les autorités compétentes.
Matériau à utiliser: matériau absorbant, organique, sable

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver abondamment avec de l'eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir également la section 8 et 13

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact avec la peau et les yeux, inhalation des vapeurs et aérosols.
Utiliser un système de ventilation.
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils aient été nettoyés.
Avant de procéder à des opérations de transfert, s'assurer qu'il n'y a pas de résidus de matériaux incompatibles dans les conteneurs.
Les vêtements contaminés doivent être changés avant d'entrer dans une zone de restauration.
Ne pas manger ou boire pendant le travail.
Voir également la section 8 pour les équipements de protection recommandés.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Tenir à l'écart des aliments et boissons et les aliments.
Matières incompatibles:
Aucune en particulier.
Instructions concernant locaux:
Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) spécifique(s)

Aucune en particulier

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

d-trans alléthrine (esbiothrine), (RS)-3-allyl-2-méthyl-4-oxocyclopent-2-ényle (1R, 3R) -2,2-diméthyl-3-(2-méthylprop-1-ényl) cyclopropanecarboxylate - CAS: 260359-57-7
TLV MPT - Royaume-Uni - 8 heures: 3,8 mg / mq
Hydrocarbons, C12-C16, isoalkanes,cyclic <2% aromatics
TLV TWA - 200 mg/m3
Hydrocarbons, C11-C13, isoalkanes, <2% aromatics - CAS: 246538-78-3
TLV TWA - 1200 mg/l
Valeurs limites d'exposition DNEL

N.A.

Valeurs limites l'exposition PNEC

N.A.

8.2. Contrôle de l'exposition

Protection des yeux:

Pas nécessaire pour une utilisation normale. Quoi qu'il en soit, opérer selon de bonnes pratiques professionnelles.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui protègent entièrement la peau, par exemple, coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Utilisez des gants de protection qui offre une protection complète, par exemple, en P.V.C., néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

Utiliser une protection respiratoire adéquate

Risques thermiques:

Aucun

Contrôle de l'exposition environnementale:

Aucun

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Aspect et couleur:	Insecticide liquide
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	N.A.
pH:	N.A
Point de fusion / congélation:	N.A.
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	N.A.
Inflammabilité Solide/gaz:	N.A.
Limite Inférieure/supérieure d'inflammabilité ou d'explosion :	N.A.
Densité de vapeur:	N.A.
Point d'éclair:	N.A.
Taux d'évaporation:	N.A.
Pression de vapeur:	N.A.
Densité relative:	proche de 0,900g/ml
Solubilité dans l'eau:	non miscible
Solubilité dans l'huile:	bonne
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	N.A.
Température d'auto-inflammation :	N.A.
Température de décomposition:	N.A.
Viscosité:	N.A.
Propriétés explosives:	N.A.
Propriétés comburantes:	N.A.

9.2. Autres informations

Miscibilité:	N.A.
Liposolubilité:	N.A.
Conductivité:	N.A.
Propriétés pertinentes des catégories de substances :	N.A.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses Aucune

10.4. Conditions à éviter

Stable dans les conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques du mélange:

N.A.

Informations toxicologiques des principales substances présentes dans le mélange:

d-trans alléthrine (esbiothrine), (RS)-3-allyl-2-méthyl-4-oxocyclopent-2-ényle (1R, 3R) -2,2-diméthyl-3-(2-méthylprop-1-ényl) cyclopropanecarboxylate - CAS: 260359-57-7

a) toxicité aiguë:

Test: DL50 - voie: Oral - Espèce: Rat 900 mg/kg
Test: DL50 - voie: Peau - Espèce: Rat 2000 mg/kg
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèce: Rat 3,85 mg/l durée 4h

Hydrocarbons, C11-C13, isoalkanes, <2% aromatics - CAS: 246538-78-3

a) toxicité aiguë:

Test: LC50 - voie: Inhalation - Espece: Rat 5000 mg/m3 - Durée: 8h
Test: LC50 - Voie: Orale - Espece: Rat 5000 mg/kg
Test: LC50 - Voie: Peau - Espece: Lapin 5000 mg/kg

Si pas autrement spécifié, les informations requises par le règlement 453/2010/CE énumérés ci-dessous doivent être considérées comme NA:

a) toxicité aiguë;
b) corrosion / irritation cutanée;
c) lésions oculaires graves / irritation;
d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée;
e) Cellules germinales mutagénicité;
f) Cancérogénicité;
g) Toxicité pour la reproduction;
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles par exposition unique;
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles par expositions multiples ;
j) Danger par aspiration.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement, de sorte que le produit ne soit pas dispersé dans la nature. Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

d-trans alléthrine (esbiothrine), (RS)-3-allyl-2-méthyl-4-oxocyclopent-2-ényle (1R, 3R) -2,2-diméthyl-3-(2-méthylprop-1-ényl) cyclopropanecarboxylate - CAS: 260359-57-7

a) Toxicité aiguë en milieu aquatique:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 0.134 mg/l - Durée h: 96
Point final: EC50 - Espèces: Daphnie 0.047 mg/l - Durée h: 48

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucun

d-Allethrin;(Pynamin forte); (RS)-3-allyl-2-methyl-4-oxocyclopent-2-enyl (1R,3R;1R,3S)-2,2-dimethyl-3-(2-methylprop-1-enyl)cyclopropanecarboxylate - CAS: 231937-89-6

Biodégradabilité: Pas rapidement dégradable - Test: N.A. - Durée: N.A. - %: N.A. - Remarques: N.A.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

vPvB: Non - Substances PBT: Aucune

12.6. Autres effets indésirables

Aucun

13. OBSERVATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

14. INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

ADR-Numéro ONU:	3082
IATA-Numéro ONU:	3082
IMDG-Numéro ONU:	3082

14.2. Nom d'expédition ONU

Nom ADR:	Substance dangereuse pour l'environnement, solide, N.S.A (d-trans alléthrine). quantité limitée Substance
Nom IATA-technique:	dangereuse pour l'environnement, solide, NSA (d-trans alléthrine). quantité limitée Substance
Nom IMDG-technique:	dangereuse pour l'environnement, solide, N.S.A (d-trans alléthrine). quantité limitée

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

classe ADR:	9
Classe IATA:	9
Classe IMDG:	9

14.4. groupe d'emballage

Groupe d'emballage ADR:	III
Groupe d'emballage IATA:	III
Groupe IMDG-emballage:	III

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin:	polluant marin

14.6. Précautions particulières

Nom IMDG-technique:	Substance dangereuse pour l'environnement, liquide, NSA (d-trans Alléthrine). quantité limitée

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL73/78 et au code IBC

Aucun

15. INFORMATIONS SUR LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations / législation particulières à la substance ou au mélange en matière de Sécurité, de santé et d'environnement,

Dir. 67/548/CEE (Classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses). Dir. 99/45/CEE (Classification, emballage et étiquetage des préparations dangereuses). Dir. 98/24/CE (Risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail). Dir. 2000/39/CE (valeurs limites d'exposition professionnelle); Dir. 2006/8/CE. Règlement (CE) n. 1907/2006 (REACH), du règlement (CE) n.1272/2008 (CLP), le règlement (CE) n.790/2009.

Le cas échéant, se référer aux dispositions réglementaires suivantes:

Directive 82/501/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.

Règlement (CE) n ° 648/2004 (détergents).

1999/13/CE (directive COV)

Dispositions relatives aux directives 82/501 / CE (Seveso) , 96/82 / CE (Seveso II) : 9i

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune

16. AUTRES INFORMATIONS

Texte des phrases du chapitre 3 :

R20/22 Nocif par inhalation et par ingestion
R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H332 Nocif par inhalation.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme.
H226 Liquide et vapeurs inflammables
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Paragraphes modifiés depuis la révision précédente:
SECTION 2 : Identification des dangers
SECTION 3 : Composition / informations sur les composants
SECTION 11 : Informations toxicologiques
SECTION 15: Informations réglementaires

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement mis à jour dans le respect du règlement 453/2010/EU. Ce document a été préparé par une personne compétente qui a reçu une formation appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research Centre, Commission of the European Communities SAX's DANGEROUS PROPERTIES OF INDUSTRIAL MATERIALS - Eight Edition - Van Nostrand Reinold CCNL - Appendix 1

Insérez autre bibliographie consultée

L'information contenue dans ce document est basée sur l'état de nos connaissances à la date ci-dessus indiquée. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas la garantie d'une qualité particulière.
Il est du devoir de l'utilisateur de s'assurer que cette information est complète et appropriée par rapport à l'utilisation spécifique prévue.
Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.